

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2015
9H00

Le 20 juin deux mille quinze, à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 16 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DEMERE, Maire.

Etaient présents : Mr Jean-François DEMERE, Mr Éric MARIDET , Mr Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Chloé COLNET, Mr Cédric MEYNIER, Mr Jean-Michel BACH, , Mr Éric CALCHERA, Mr Pierre-André FLORET, Mme Nataly PERRIER, Mme Catherine ROULON.

Procurations : Mme Christine BONDU à Mr Cédric MEYNIER, Mme Isabelle BORY à Mr Jean-Michel BACH, Mr Xavier CUSSAC à Mme Chloé COLNET Mme Sandra RIOUCOURT à Mme Catherine TACHET.

Mr Cédric Meynier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Révision des tarifs de Cantine/Garderie

Monsieur le Maire explique que les tranches de quotient familial utilisées jusqu'alors pour calculer les participations familiales au coût de la cantine et de la garderie étaient désuètes puisque seules quatre familles payaient un tarif inférieur aux autres. Afin que les tranches correspondent davantage à la réalité budgétaire des familles et dans un souci de solidarité et de justice sociale, la commission Enfance-Jeunesse a fixé de nouvelles tranches de quotient familial.

Une augmentation de 5 centimes a été appliquée sur le prix du repas pour compenser l'augmentation du tarif de notre prestataire.

Le Conseil Municipal, considérant cet exposé, décide à l'unanimité: la proposition de tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Quotient Familial	Tarif Cantine	Tarif horaire Garderie
-750 €	3,65 € (dont 1.5 € de garderie)	1,6 €
750 à <1200 €	3,85 € (dont 1.5 € de garderie)	1,8 €
1200 à <1700 €	3,95 € (dont 1.5 € de garderie)	1,9 €
+1700 €	4,15 € (dont 1.5 € de garderie)	2,1 €

OBJET : Attribution d'une gratification pour les stagiaires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie est régulièrement sollicitée pour accueillir des stagiaires de l'enseignement. Cette année les services administratifs ont accueilli deux stagiaires. Celles-ci ont travaillé tous les jours auprès de l'équipe du secrétariat. L'une pendant un mois et la deuxième sur deux périodes d'un mois.

Monsieur le Maire propose que soit dorénavant attribuée une gratification d'un montant de 100 € pour chaque stagiaire accueilli un mois au sein d'un des services de la mairie.

Le Conseil Municipal, considérant cet exposé, décide à l'unanimité l'attribution de cette gratification.

OBJET :Dénomination de la nouvelle école maternelle

La nouvelle école maternelle ouvrira ses portes en septembre 2015.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur la dénomination de celle-ci.

Deux choix sont proposés au vote : Ecole Maternelle Saint-Exupéry ou Ecole Maternelle Georges BOIRY

Le maire propose que ce vote se déroule à bulletin secret. La majorité des membres présents approuve le vote à bulletin secret (13 pour, 1 contre, 1 abstention)

Résultat du vote :

-Georges Boiry 7 voix

-Saint-Exupéry 7 voix

-Abstention

1 voix

Devant l'égalité des suffrages, Mr le Maire, en sa qualité de Président de l'assemblée décide que l'école maternelle sera dénommée « école maternelle Georges BOIRY ».

Suite à un vice de procédure (article [L.2121-20](#) du CGCT), cette délibération est caduque et sera à nouveau soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal.

OBJET : Participation de la commune de Busséol pour les enfants scolarisés sur Saint-Georges-sur-Allier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que jusqu'alors la commune de Busséol participait pour les enfants scolarisés sur la commune à hauteur de 160€/enfant et par année scolaire.

Avec la mise en place des TAP et les coûts engendrés par celle-ci, Il y a lieu de revoir la participation de la commune de Busséol.

Le coût du personnel, les fournitures et le bus du mercredi représente un coût annuel d'environ 40 000€, la participation de la CAF est estimée à 12 730 €, soit un autofinancement des TAP de 27 270 €, ce qui représente un coût de 199 € /an/enfant.

Il est donc proposé au Conseil de revoir le montant de la participation de la commune de Busséol.

Le Conseil Municipal, considérant cet exposé, décide à la majorité (13 voix pour, un contre et une abstention) de fixer la participation de la commune de Busséol à 300€ par enfant et par an à compter de la rentrée 2015/2016.

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire explique que l'école maternelle, en cours de construction, sera mise en service pour la rentrée prochaine. Dans cette perspective, il y a lieu de procéder à des aménagements de sécurité. Des places de parking supplémentaires sont à créer le long du bâtiment.

Les travaux sont estimés à 12 663 € HT

Le Conseil Municipal, considérant cet exposé, décide à l'unanimité :

-de charger Monsieur le Maire d'inscrire ce programme au dispositif de répartition des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

• Coût de l'opération :	15 184 € HT
• Produit des amendes de police : (50% plafonnée à 7 500 €)	7 500 € HT
• Autofinancement :	7 684 € HT

-de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h57.